

CHAMBRE DE LA JEUNESSE, DISTRICT DE MONTRÉAL COMMUNIQUÉ

8 janvier 2021

CE COMMUNIQUÉ CONFIRME LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS JUDICIAIRES ÉTABLIES AU PLAN DE CONTINUITÉ ÉMIS LE 25 SEPTEMBRE 2020 DE LA COUR DU QUÉBEC DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19

CHAMBRE DE LA JEUNESSE

Les nouvelles mesures mises en place par le gouvernement le 6 janvier 2021 ne modifient pas le fonctionnement des tribunaux dont à la Chambre de la jeunesse, district de Montréal.

Malgré l'annonce faite par le premier ministre le 6 janvier 2021 reliée à l'augmentation du nombre de personnes atteintes de la COVID-19, cela ne modifie pas le fonctionnement régulier des activités judiciaires puisqu'elles sont considérées comme étant des services essentiels. Dans ce contexte, la direction des services judiciaires assure que le personnel requis pour assurer les opérations doit être présent au travail.

Toutefois, tenant compte de la situation qui prévaut actuellement, et ce, pour la période établie jusqu'au 8 février 2021, il y a lieu de favoriser les audiences semi-virtuelles en autant qu'elles assurent le respect des règles de confidentialité qui gouvernent les audiences en matière jeunesse. Il revient à chaque juge saisi de la situation d'un enfant d'en apprécier le bien-fondé.

Dans ce contexte, le juge saisi d'une cause de longue durée (une journée ou plus - que ce soit en matière de protection, d'adoption ou de justice pénale pour les adolescents) où une conférence de gestion/conférence préparatoire a été fixée à l'intérieur de la période allant au 8 février 2021, déterminera s'il y a lieu d'exiger la présence des parties lorsque celles-ci sont représentées par procureurs. Le juge informera les avocat(e)s de sa décision. Les avocat(s) sont encouragé(e)s à participer à ces conférences de gestion//conférences préparatoires de manière virtuelle.

Veillez trouver ci-après le plan de continuité de services mis à jour au 8 janvier 2021.

FONCTIONNEMENT À LA CHAMBRE DE LA JEUNESSE DE MONTRÉAL PLAN DE SERVICES MIS À JOUR AU 8 JANVIER 2021

Je vous rappelle que la *Directive* transmise le 12 mai 2020 concernant les rôles en matinée et en après-midi continue de s'appliquer pour toute l'année judiciaire 2020/2021.

Le maintien de cette directive fractionnant les rôles du matin et de l'après-midi (am/pm) favorise un plus grand respect des consignes émises par la Direction de la santé publique, notamment celle relative à la distanciation physique.

Par conséquent, il y a le maintien des activités judiciaires régulières pour toutes les matières à la Chambre de la jeunesse pourvu que :

- Les consignes sanitaires sont mises en place et respectées,
- Le personnel des services judiciaires est disponible pour assurer le support requis à la magistrature dans l'exercice de ses devoirs judiciaires,
- Personne impliquée dans un dossier ne présente de symptômes reliés à la COVID-19

La **salle des comparutions** en matière de justice pénale pour les adolescents **demeure la salle 1.04.**

Les comparutions débutent selon l'horaire habituel soit, à compter de 10 h 00, et ce, cinq jours par semaine.

En adoption

Les audiences des causes en matière d'adoption sont maintenues à la salle 1.08 de 09 h 00 à 10 h 00 (par exemple : consentements spéciaux à l'adoption, demande en adoption à la suite d'une ordonnance de placement...) reprendront et devront procéder par audience virtuelle à moins d'un avis contraire de la part du juge assigné à cette salle.

Les audiences *pro forma*

1. Les pro forma pour les causes de longue durée
 - i. En matière de protection de la jeunesse et d'adoption :

Les pro forma ont lieu tous les lundis à 13 h 00 à la salle 1.08 (sauf lorsqu'il s'agit d'un jour férié, le PF a lieu le mardi et est mixte c.-à-d. incluant les dossiers en matière de justice pénale pour les adolescents)

- ii. En matière de justice pénale pour les adolescents :
Les pro forma ont lieu tous les mardis à 13 h 00 à la salle 1.08
Ces audiences ont lieu de façon virtuelle ou en présence.
- 2. Les pro forma pour les causes de courte durée en matière de protection de la jeunesse
 - i. Les pro forma ont lieu les mercredis à 13 h 00 – salle 1.08.

Les avocat(e)s sont encouragé(e)s à participer de façon virtuelle aux audiences PF.

Toutes les salles d'audience de la Chambre de la jeunesse sont équipées de la technologie nécessaire pour avoir recours à des audiences semi-virtuelles (TEAMS).

Le principe émis par la Direction de la Cour concernant les matières relevant de la Chambre de la jeunesse est que les audiences ont lieu en salle de cour en présence des parties et de leurs procureurs. Toutefois, tenant compte des mesures gouvernementales mises en place actuellement, et ce, jusqu'au 8 février 2021, il y a lieu de favoriser les audiences semi-virtuelles en autant que les règles de confidentialité soient assurées et de l'accord préalable du juge saisi de la situation de l'enfant concerné.

Cette règle s'applique aussi pour les projets d'entente soumis par les parties en matière de protection de la jeunesse. Les parties et leurs procureur(e)s sont encouragé(e)s à participer de façon virtuelle lorsque c'est opportun et approprié, sauf décision à l'effet contraire du juge saisi du dossier.

Toute demande pour une audience semi-virtuelle doit être soumise au juge qui doit entendre la cause, et ce, quelle que soit la salle, incluant la salle 1.04 (comparutions/enquêtes sur mise en liberté provisoire, examens de peine, etc.)



Odette Fafard, j.c.Q
Juge coordonnatrice adjointe
Chambre de la jeunesse, district de Montréal